Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 45
- présents suppléants : 2
- procurations : 15
- votants : 62
- pour : 62

DELIBERATION n° 2022/035

L'an deux mille vingt-deux et le 21 février à 18 heures trente, **le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 14 février 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Ludovic PONTICO a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, , Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Xavier SARNIGUET, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.
Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Christophe MUSE à Joëlle ABADIE, Christine MONLEZUN à Joëlle ABADIE, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Geneviève PFLIMLIN à Christine FAUGERE, Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Marie DA BENTA, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Elisa PANOFRE à Véronique MAZOUE, Valérie DUPLAN, à Ludovic PONTICO et Gérard SABATHIE à Bernard PLANO.
Absents excusés : Fabienne LOHOU, Jean-Claude JACOMET, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL Aimé COURTADE et Jean-Paul COMPAGNET, Jean-Paul LARAN (Départ à 19h47), Alain DASQUE (départ à 20h20), Francis ESCUDE (départ à 20h35), Pascal LACHAUD (départ à 21h00),

Objet : CFE de zone sur le CM10 – définition du périmètre

Vu l'Article 1609 quinquies C du code général des impôts,
Vu la création d'une taxe professionnelle de zone sur la zone d'activités du CM 10 mise en place par l'ex communauté de communes du Plateau de Lannemezan puis élargie à d'autres zones d'activités par délibération n° 2008/61,
Considérant le fait que la communauté de communes du Plateau de Lannemezan a été lauréate de l'appel à projet « recyclage foncier des friches en Occitanie » et a signé une convention attributive de subventions avec l'Etat le 14 janvier 2022,
Considérant la nécessité de définir avec précision le périmètre d'application de la CFE de zone sur la zone d'activités du CM 10 à Lannemezan,
Considérant que le périmètre intercommunal actuel porte sur la parcelle F 730 d'une contenance de 16 ha 99 a 62 ca et la parcelle F 732 d'une contenance de 90 a 05 ca,
Considérant que ce périmètre va faire l'objet de divisions parcellaires dans la mesure où des cessions de foncier ou de bâtiments vont intervenir au fur et à mesure de l'aménagement de la zone,

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-035-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique,

Le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- **DE FIXER** l'application d'une CFE de zone telle que définie à l'article 1609 quinquies C du code général des impôts sur la zone d'activités du CM 10 à Lannemezan, dans les limites du périmètre foncier tel que figurant dans le plan cadastral annexé à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer cette délimitation d'application de la CFE de zone pour le site du CM 10 à Lannemezan aux services de la DGFIP,

- **DE DIRE** que la communauté de communes du Plateau de Lannemezan sera substituée à la commune de Lannemezan pour les dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises acquittées par les entreprises implantées sur le périmètre foncier du CM 10 tel que délimité dans le plan cadastral annexé à la présente délibération, et percevra le produit des taxes correspondantes,

- **DE DIRE** que le conseil de communauté votera les taux de la cotisation foncière des entreprises sur la zone d'activités du CM 10 dans les conditions déterminées à l'article 1636 B decies du code général des impôts.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
65300 LANNEMEZAN

Affichée le 01 MARS 2022

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-035-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022